

AVIS AUX USAGERS DE LA CALE REGIONALE

Dans l'attente d'une prochaine utilisation commerciale et compte tenu de l'absence de site dédié à ce genre d'activité, l'usage de la cale régionale pour l'entretien et la réparation des embarcations est **une tolérance** accordée aux usagers par le directeur du Grand Port Maritime de Guyane agissant au titre de l'Autorité Portuaire.

Conformément au Décret n° 2009-877 du 17 juillet 2009 portant règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et plus particulièrement son Art. n° 24 :

« Les opérations d'entretien, de réparation, de construction ou de démolition navale en dehors des postes qui y sont affectés sont soumises à l'autorisation de l'autorité portuaire. Elles sont effectuées sous la responsabilité de l'armateur ou, à défaut, du propriétaire ou de leur représentant, qui se signale comme tel à l'autorité portuaire*. »*

- Autorité Portuaire : Le Directeur du GPM de Guyane représenté par la Capitainerie

En conséquence nous vous demandons:

- 1 – De fournir au porteur de la présente note ou au bungalow GPM de la marina : votre identité, le nom de votre embarcation et un n° de téléphone ainsi qu'une estimation de la durée de votre présence sur la cale régionale.
- 2 – De veiller à la bonne installation de votre embarcation sur un ber stable et sécurisé.
- 3 – De respecter et faire respecter la réglementation sur la sécurité individuelle (*cf. code du travail*)
- 4 – De respecter et faire respecter l'interdiction faite de rejeter tous résidus de carénage ou de construction dans le fleuve (*cf. code l'environnement- code des ports maritimes*)

P.LEMOINE

Signature

Destinataire (s) : Responsable MARINA
Copies : DG – Cdt de Port - Capitainerie
Secrétariat

